



REGLEMENT CONCERNANT LES SERVICES PERISCOLAIRES

ECOLE RENE CASSIN

I – Conditions d'admission

L'accueil périscolaire est un service social organisé par la Municipalité pour les enfants qui arrivent à l'école avant 8 h 45 et qui ne peuvent pas rentrer chez eux après la classe.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- avoir contracté **une assurance extrascolaire ou individuel accident** (l'assurance responsabilité civile ne suffit pas)
- avoir rempli au préalable un dossier d'inscription délivré par la Mairie et donner les documents demandés.

II – Horaires et Tarifs

Horaires et modalités :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

MATIN - REPAS	APRES-MIDI
<ul style="list-style-type: none">• 7 h 30 à 8 h 30 : garderie payante (forfait)• 8 h 30 à 8 h 45 : garderie gratuite <p>8 h 45 à 12 h 00 : temps scolaire (classe)</p> <ul style="list-style-type: none">• 12 h 00 à 13 h 30 : pause déjeuner (cantine)	<p>13 h 30 à 16 h 15 : temps scolaire (classe)</p> <ul style="list-style-type: none">• 16 h 15 à 17 h 30 : garderie et activités périscolaires gratuites ou étude surveillée gratuite• 17 h 30 à 18 h 30 : garderie payante (forfait)

- Les parents peuvent récupérer les enfants dès la fin de la classe s'ils le souhaitent.
- Les activités périscolaires sont facultatives et gratuites.
- Une étude surveillée, facultative et gratuite, est proposée aux enfants 2 soirs par semaine (sur inscription après la rentrée scolaire), les enfants inscrits sont tenus de rester jusqu'à la fin de l'étude.

Tarifs :

Les garderies avant 8 h 30 et après 17 h 30 sont payantes

- Pour les mois de septembre, octobre, novembre, janvier, février, mars, mai et juin, un forfait mensuel de 12 à 14 euros, vous sera facturé en fonction de votre Quotient Familial (CAF-MSA).
- Décembre, avril et juillet, le forfait périscolaire sera gratuit en compensation des périodes des vacances scolaires.
- A partir du 3^{ème} enfant inscrit dans l'un de nos établissements scolaires, le forfait périscolaire sera offert aux parents (1 seul forfait gratuit par famille).

III – Fonctionnement

- Condition de sortie : * l'enfant en classe de CP ne sera pas autorisé à sortir seul.
* l'enfant en classe de CE1-CE2-CM1-CM2 peut être autorisé par les parents à partir seul uniquement si la feuille d'autorisation est dûment complétée et signée.
- Un registre de présence est tenu tous les jours par le personnel municipal.
- En cas de non-respect du règlement, l'inscription sera remise en cause.

TOURNEZ SVP

TARIFICATION CANTINE ET SERVICES PERISCOLAIRES RENTREE 2025

TARIFS CAF et MSA		
Cantine scolaire		Périscolaire Forfait mensuel
QF ≤ 650	2,65€ (1€) *	12,00 €
651 < QF ≤ 704	2,85€ (1€) *	12,00 €
705 < QF ≤ 855	3,10€ (1€) *	12,00 €
856 < QF ≤ 900	3,35€ (1€) *	13,00 €
901 < QF ≤ 1 000	3,45€ (1€) *	13,00 €
1 001 < QF ≤ 1 100	3,70 €	14,00 €
1 101 < QF ≤ 1 200	3,85 €	14,00 €
QF > 1 201 et QF Non connu	3,95 €	14,00 €

* Cantine à 1€ - L'application du tarif social à 1€ est applicable **jusqu'au 1^{er} janvier 2026**

IV – Paiement :

La facture mensuelle sera adressée au responsable légal de l'enfant.

Mode de paiement : à remettre à la Mairie exclusivement

- Par prélèvement mensuel : joindre un RIB au dossier d'inscription.
- En espèces
- Par chèque bancaire à l'ordre du **Service de Gestion Comptable d'AGEN**
- Par chèque CESU

Les chèques CESU peuvent payer les prestations de garde d'enfants : **périscolaires et ALSH** uniquement. La cantine est exclue.

Le montant des chèques CESU utilisés doit être égal ou inférieur à la somme due sur votre facture et en aucun cas supérieur, conformément aux conditions générales d'affiliation au CRCESU.

ATTENTION

**FACTURATION
ELECTRONIQUE**

Vous devrez activer le lien adressé par la Mairie qui vous sera envoyé par mail, intitulé :

« **Mairie de Colayrac-Saint-Cirq Activation de Service** ».



Le Maire de COLAYRAC-SAINT-CIRQ